

# Information aux clients

## Informations de FATCA et EAR pour les entités clientes ayant une relation bancaire en Suisse

La transparence fiscale est devenue un thème de plus en plus important au cours de ces dernières années. Tandis que «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA) a été mis en œuvre il y a quelques années, l'Échange automatique de renseignements (EAR) est entré en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent document vise à vous informer conformément à l'article 14 de la LEAR<sup>1</sup> et vous donne des informations importantes sur FATCA et l'EAR et leur fonctionnement. Si vous avez des questions relatives à vos obligations fiscales, veuillez-vous adresser à votre conseiller/ère en matière légale ou fiscale. UBS Switzerland AG (UBS) ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux.

### Quels sont les objectifs de FATCA et de l'EAR ?

FATCA a été promulgué par les Etats-Unis pour prévenir et déceler l'évasion fiscale des contribuables US américains détenant des comptes bancaires en dehors des Etats-Unis.

L'EAR est une initiative mondiale s'appuyant sur le cadre de FATCA dirigée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Il vise à établir une norme universelle d'échange automatique de renseignements en matière fiscale, renforçant ainsi la transparence fiscale.

### De quelle manière UBS soutient-elle chacune de ces réglementations ?

UBS s'engage à respecter pleinement les initiatives de transparence fiscale et se conformera entièrement à toutes ses obligations FATCA et EAR.

UBS est un établissement financier suisse rapporteur conformément à la loi FATCA et une institution financière suisse déclarante au sens de la LEAR, qui constituent le fondement juridique de la mise en application de FATCA et de l'EAR en Suisse.

### Quand FATCA et l'EAR prendront-ils effet en Suisse ?

FATCA est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les institutions financières suisses déclarantes, y compris UBS, mettent en œuvre l'EAR et échangeront des données à compter du 2018 avec les états avec lesquels la Suisse a conclu un accord (Juridictions soumises à déclaration). Pour voir quels états ont signé un accord EAR avec la Suisse, veuillez consulter [www.ubs.com/aei-ch](http://www.ubs.com/aei-ch).

### Comment les exigences FATCA et EAR se répercutent-elles sur vous, en tant que client d'UBS ?

Les entités clientes d'UBS sont tenues de remplir et signer un formulaire d'auto-certification pour chaque relation bancaire. La classification des entités dans le cadre de FATCA et celle de l'EAR étant similaires, UBS a conçu un formulaire d'auto-certification combiné.

En signant le formulaire, vous certifiez la classification FATCA et EAR respective de votre entité et que votre entité respecte les exigences et obligations de ces deux réglementations.

Lorsqu'une classification FATCA spécifique ou qu'une classification combinée FATCA et EAR n'est pas couverte par le formulaire d'auto-certification combiné, des formulaires UBS d'auto-certification séparés FATCA et EAR sont à disposition.

<sup>1</sup> Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)

## Dans le cadre de FATCA et de l'EAR, qui déclare quelles données ?

### Déclaration en vertu de FATCA

UBS est tenue de déclarer les contribuables US américains directement aux autorités fiscales américaines (à savoir l'IRS, Internal Revenue Service).

### Déclaration en vertu de l'EAR

En tant qu'institution financière suisse déclarante, UBS doit déterminer la / les résidence/s fiscale/s de tous ses clients. UBS est tenue de déclarer chaque année à l'Administration fédérale des contributions (AFC) les renseignements concernant les entités titulaires de comptes pertinents résidant à des fins fiscales dans une Juridiction soumise à déclaration. Si un compte est détenu à titre fiduciaire en faveur ou pour le compte d'un tiers<sup>2</sup>, ce tiers ou le bénéficiaire effectif est réputé être le titulaire du compte au sens de l'EAR. UBS doit également déclarer dans certains cas les Personnes détenant le contrôle des entités titulaires de comptes (voir ci-après pour de plus amples informations). L'AFC enverra ensuite les renseignements reçus d'UBS aux autorités fiscales des Juridictions pertinentes soumises à déclaration.

Dans le cadre de l'EAR, UBS est tenue de déclarer les données d'identification des titulaires de compte ou des Personnes détenant le contrôle comprenant le nom, l'adresse, l'état de résidence fiscale, le Numéro d'Identification Fiscale (NIF), la date de naissance (si applicable), les données relatives au compte (numéro de compte, solde ou valeur du compte à la fin de l'année civile, revenus d'investissement y compris le montant brut total des dividendes, intérêts ou autres revenus et le montant brut total des produits de ventes ou de rachats) ainsi que le nom et le numéro d'identification d'UBS. Si une entité est qualifiée d'institution financière, elle peut assumer elle-même la responsabilité de la déclaration des titulaires de compte pertinents aux autorités fiscales locales.

L'état qui reçoit les renseignements soumis à déclaration peut uniquement les utiliser à des fins fiscales. Dans le cadre réglementaire, l'état de résidence fiscale de l'entité / de la Personne détenant le contrôle n'est en principe pas autorisé à transmettre ces renseignements à un autre état et ne peut donner accès à ces renseignements qu'aux personnes et aux autorités en charge de la fiscalité ou de sa surveillance. Les renseignements doivent être traités de manière confidentielle.

### Quels sont vos droits dans le cadre de la LEAR ?

En vertu de la **LEAR** ainsi que de la **Loi fédérale sur la protection des données (LPD)**, vous disposez, en tant que

titulaire du compte ou Personne détenant le contrôle, des droits suivants :

### Envers UBS

- Vous pouvez faire valoir l'ensemble des voies de droit prévues par la LPD. Vous pouvez notamment demander à UBS quelles données vous concernant sont déclarées à l'AFC. Ce faisant, veuillez noter que les informations déclarées dans le cadre de l'EAR peuvent différer des informations fiscales pertinentes.
- Chaque année, UBS génère automatiquement des relevés EAR. Le relevé énumère les informations échangées avec l'AFC et l'autorité fiscale de la Juridiction soumise à déclaration.
- Vous pouvez en outre requérir la rectification de données inexacts dans nos systèmes.

### Envers l'AFC

- Vous pouvez faire valoir votre droit d'accès auprès de l'AFC et pouvez demander la rectification de données inexacts en raison d'erreurs de la procédure d'échange.
- Si l'échange de renseignements entraînerait pour vous des désavantages qui ne sont pas permis dû à un manque de garanties constitutionnelles, vos droits sont stipulés à l'article 25a de la loi fédérale sur la procédure administrative.
- Vous n'avez pas le droit de consulter le dossier auprès de l'AFC. Vous n'avez dès lors pas le droit de bloquer la communication de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. En outre, vous ne pouvez ni faire contrôler la légalité de la transmission des renseignements à l'étranger, ni demander l'interdiction d'une communication illicite et / ou la destruction de données traitées sans base légale suffisante.

### Quels sont les types d'entités typiques selon FATCA / EAR et quelles obligations ont-elles dans le cadre de FATCA et EAR ?

Dans le cadre de FATCA et de l'EAR, les entités peuvent généralement être classées en quatre types majeurs : les Entités non financières opérationnelles (ENF), les Institutions financières (IF) et les Entités non opérationnelles qui sont gérées par des professionnels ou qui ne le sont pas. En fonction de leur catégorie, les entités clientes et UBS ont des obligations de déclaration différentes en vertu de FATCA et de l'EAR (voir également le tableau en fin de fiche).

### Que devez-vous faire ?

Si vous recevez un formulaire d'auto-certification de la part d'UBS, veuillez le compléter, le signer et le renvoyer dès que possible en fournissant les justificatifs requis par UBS.

<sup>2</sup> Par une personne physique ou une entité qui n'est pas une institution financière

Si vous êtes le / la cocontractant/e d'UBS, mais n'êtes pas le titulaire du compte au sens de l'EAR (voir ci-dessus), ou si vous êtes une entité pour laquelle les obligations d'identification et de déclaration d'UBS s'étendent à une ou plusieurs Personne/s détenant le contrôle, nous vous prions de bien vouloir remettre une copie du présent document à toutes les personnes concernées.

Veillez également prendre note du fait que la déclaration EAR par des établissements financiers tels qu'UBS ne saurait remplacer vos obligations de déclaration fiscale à l'autorité fiscale compétente.

### **Que se passe-t-il si l'entité cliente ne réagit pas ?**

#### **FATCA**

Toute entité non US américaine qui ne remplit pas de formulaire d'auto-certification est généralement classée comme une Institution financière étrangère non partenaire (Non-Participating Foreign Financial Institution, NPFPI).

Si une NPFPI détient des titres US américains, un impôt à la source de 30% doit être prélevé sur les revenus d'origine US américaine (par exemple paiement de dividendes et intérêts). D'une manière générale, au sens de FATCA, les titres américains regroupent les actions des sociétés américaines ainsi que les obligations et les fonds d'investissement d'émetteurs américains.

### **Termes essentiels**

#### **Que signifie l'expression «Personne détenant le contrôle»?**

L'expression «Personne détenant le contrôle» désigne toute personne physique qui exerce un contrôle sur une entité et inclut en général toute personne physique identifiée sur les formulaires désignés aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent et «Know Your Client» (Formulaires A, K, S et T).

#### **Quelles sont les «Juridictions partenaires»?**

La Suisse traite tous les états qui se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR comme des Juridictions partenaires. Une liste de toutes les Juridictions partenaires est disponible sur: [www.ubs.com/aei-ch](http://www.ubs.com/aei-ch).

#### **Que signifie l'expression «gestion par des professionnels» aux fins de FATCA et de l'EAR ?**

Sauf dérogation en vertu du droit applicable, une entité est généralement considérée comme étant gérée professionnellement dans le cadre de l'EAR et du FATCA dès lors qu'une autre institution financière (telle qu'une banque, un gestionnaire d'actifs ou une société fiduciaire) fournit, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un

Un fonds d'investissement non américain (p. ex. une SICAV luxembourgeoise) ne sera généralement pas considéré comme un titre américain dans le cadre de FATCA.

#### **EAR**

Si une entité ne fournit pas de formulaire d'auto-certification, elle sera classée comme une Entité non financière passive (ENF passive). Dans de tels cas, UBS est tenue de déclarer l'entité et toutes les Personnes détenant le contrôle aux Juridictions soumises à déclaration respectives sur la base des informations à disposition d'UBS.

### **L'EAR affecte-t-il d'autres réglementations ?**

L'EAR remplace les accords bilatéraux de coopération fiscale conclus entre la Suisse et l'Autriche et entre la Suisse et le Royaume-Uni. Il remplace également la directive sur la fiscalité de l'épargne de l'UE.

### **Vous désirez en savoir plus ?**

De plus amples informations sur l'EAR ainsi que les liens vers nos formulaires d'auto-certification sont disponibles sur [www.ubs.com/aei-ch](http://www.ubs.com/aei-ch).

prestataire tiers, avec un pouvoir décisionnel discrétionnaire, certaines activités pour le compte de l'entité. Celles-ci peuvent notamment comprendre:

- le négoce d'instruments financiers;
- la gestion de portefeuille (p. ex. mandat discrétionnaire UBS); ou
- d'autres activités d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds, de capitaux ou d'actifs financiers pour le compte de l'entité gérée.

Dans ce contexte, les prestations exécutées dans le cadre d'un mandat discrétionnaire sont considérées former des activités pertinentes. Cela signifie que dans le cadre de FATCA et de l'EAR, une société de domicile, un trust, une fondation ou une entité d'investissement privée similaire est généralement considérée comme étant gérée par des professionnels et peut être qualifiée d'institution financière, si elle dispose :

- d'un mandat discrétionnaire UBS; ou
- d'un mandat discrétionnaire avec une autre institution financière.

Dans le cadre de FATCA et de l'EAR, une entité est considérée comme étant gérée par des professionnels même

si seule une partie de ses actifs est gérée par des professionnels.  
Les entités clientes qui sont classées en tant qu'Entités d'investissement gérées de manière professionnelle (EIGP) et

qui sont domiciliées à des fins fiscales dans une Juridiction partenaire sont traitées en tant qu'institutions financières. Elles peuvent dès lors avoir leur propre documentation et obligations de déclaration en vertu de l'EAR.

### Illustration simplifiée des catégories FATCA / EAR et conséquences de la déclaration

Dans le cadre de FATCA et de l'EAR, les entités peuvent généralement être classées en quatre types majeurs : les Entités non financières opérationnelles (ENF), les Institutions financières (IF) et les Entités non opérationnelles qui sont gérées par des professionnels ou qui ne le sont pas. En fonction de leur catégorie, les entités clientes et UBS ont des obligations de déclaration différentes en vertu de FATCA et de l'EAR.

Catégorie		Exemples de types de clients	Déclaration FATCA		Déclaration EAR	
			Par l'entité cliente	Par UBS	Par l'entité cliente	Par UBS
Opérationnelle	Entité non financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Entreprises commerciales ou manufacturières opérationnelles (p. ex. boulangerie, fleuriste)</li> <li>– Organisation à but non lucratif (p. ex. association caritative)</li> <li>– Association (p. ex. club de sport, association musicale)</li> </ul>	n/d	n/d	n/d	UBS déclarera l'entité cliente si elle est domiciliée dans une Juridiction soumise à déclaration
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Entité publique</li> <li>– Organisation internationale</li> <li>– Entité non financière cotée en bourse</li> </ul>			n/d	
	Institution financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Banque, dépositaire, courtier</li> <li>– Compagnie d'assurance-vie</li> <li>– Intermédiaires financiers (FIM)</li> <li>– Gestionnaire d'actifs, family office</li> </ul>	Les entités clientes doivent déclarer leurs clients si ces derniers sont des personnes US américaines (à moins que l'entité cliente ne soit une institution financière étrangère non déclarante ou réputée conforme)	n/d	Les entités clientes doivent déclarer leurs clients si ces derniers sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration (à moins que l'entité cliente ne soit une institution financière non déclarante)	n/d
Non opérationnelle	Gérée par des professionnels	Société privée d'investissement (SPI), trust, fondation ou société sous-jacente, dont les actifs sont gérés par une autre institution financière ou qui ont conclu un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire avec UBS ou une institution financière tierce	Une autre entité (p. ex. sponsor ou UBS) peut assumer les responsabilités de déclaration FATCA	UBS pourrait accepter d'assumer les responsabilités de déclaration FATCA pour ses entités clientes et déclarer ses propriétaires si ces derniers sont des personnes US américaines		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Si l'entité cliente est domiciliée dans une <b>Juridiction partenaire</b>: aucune déclaration d'UBS</li> <li>– Si l'entité cliente est domiciliée dans une <b>Juridiction non partenaires</b>: UBS déclarera les Personnes détenant le contrôle si celles-ci sont domiciliées dans une Juridiction soumise à déclaration</li> </ul>
	Non gérée par des professionnels	Société privée d'investissement (SPI), trust, fondation ou société sous-jacente, dont les actifs ne sont pas gérés par des professionnels	n/d	UBS déclarera les Personnes détenant le contrôle si celles-ci sont des personnes US américaines	n/d	UBS déclarera l'entité cliente et les Personnes détenant le contrôle si celles-ci sont domiciliées dans une Juridiction soumise à déclaration

Novembre de 2017

UBS Switzerland AG ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux et le présent document ne saurait être assimilé à de tels conseils. UBS recommande vivement à toute personne concernée par les informations contenues dans le présent document d'obtenir un avis qualifié et indépendant de la part de professionnels en matière juridique, fiscale ou autre. Le présent document a un caractère uniquement illustratif et ne constitue en aucun cas une offre ni une incitation à une offre d'achat ou de vente d'un quelconque produit ou service. Ce document a été établi à partir de sources que UBS estime dignes de foi, mais il n'y a aucune garantie, ni implicite ni explicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations et des appréciations qu'il contient. Les explications qu'il contient ont un caractère général et peuvent ne pas correspondre à votre situation personnelle ou à vos besoins financiers spécifiques. Toutes les informations et opinions sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Approuvé et publié par UBS. Ni ce document, ni des copies de ce document ne peuvent être distribués sans autorisation préalable d'UBS.

© UBS Switzerland AG 2018. Le symbole des clés et UBS font partie des marques déposées et non déposées d'UBS. Tous droits réservés.